

Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire Séance du 24 janvier 2017

Nombre de délégués : 91
Nombre de présents : 82
Nombre de votants : 82
Date de la convocation : 18 janvier 2017
Date d'affichage : 31 janvier 2017

Présents : MM. Clément PERNOT, Claude GIRAUD, Claude PARENT, Gilbert BLONDEAU, Guy SAILLARD, Rémi HUGON, Mme Véronique DEL DO, MM. Pierre BREGAND, Philippe WERMEILLE (présent à partir de 19h00), Gérard CART-LAMY, Alain CUSENIER, Sébastien BONJOUR, Mme Evelyne COMTE, M. Joël ALPY, Rémi CHAMBAUD, Mmes Chantal MARTIN, Catherine ROUSSET, MM. Daniel MATHIEU, Gaston BAUD, M. Frédéric THEVENIN suppléant, MM. David ALPY, Didier CLEMENT, Mme Annelise MARTIN, M. David DUSSOUILLEZ, Mmes Arielle BAILLY (absente à compter de 19h35), Véronique DELACROIX, Ghislaine BENOÎT, MM. Pascal GRENIER, Pierre BINDA, Mmes Catherine DOUARD, Catherine ROUSSEAU DAVID, MM. Joël VUILLEMIN, Antoine BERNARD, Jean-Louis DUPREZ, Stéphane LENG, Pascal TISSOT, Mme Brigitte FILIPPI, M. Gilles MOUREY suppléant, MM. Fabrice BOURGEOIS, Daniel VIONNET, Mme Jeanne MAÎTREJEAN, MM. Denis FOURNOL, Bernard PLANTARD, Patrick DUBREZ, Jean-Paul LEBLOND, Michel BOURGEOIS, Gérard AUTHIER, Jean-Noël FERREUX, Christophe PETETIN, Gilles MOREL, Mme Andrée LECOULTRE, MM. Marc JOBARD, Emmanuel FERREUX, Jacky LAMBERT, Fabien PETETIN, Jacques HUGON, Denis MOREAU, Jean-Pierre MOREL, Gilles CICOLINI (présent à partir de 19h20), Thierry DAVID, Xavier RACLE, Philippe DOLE, René BESSON, Jean-Marie CHAUVIN, Florent SERRETTE, Mme Sandrine BONIN suppléante, MM. Dominique FERREUX (présent à compter de 19h20), Gilles GRANDVUINET, Dominique CHAUVIN, Jean-Jacques DOLE, Hervé GIRARDOT, Yves LACROIX, Etienne MARCHAND, M. Serge MOUGET suppléant, MM. Pierre TRIBOULET, Jean-Pierre MASNADA, Luc DODANE, Jean-Pierre PIDOUX, Jean-Claude DENISET, Alain GAVIGNET, Philippe MENETRIER et Emile BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : MM. Michel DOLE, Denis LHOMME, Jean-François TOURNIER, Jacques SCHNEITER, Olivier DOMERGUE, Raymond METRA, Mme Jocelyne NICOD, MM. Frédéric CORDIER, Olivier BLONDEAU, Mmes Monique THOMAS, Monique VILLEMAGNE, M. Alain MOUREY, Mme Elisabeth CRETENET, MM. Alain CUBY et Daniel DAVID.

Excusés : M. Philippe BREUIL, Mmes Fabienne SIMARD, Rahma TBATOU, Monique FANTINI, MM. Daniel ROZ, Gérard ROZ, Jean-Michel GUYON et Alexandre DELIAVAL.

Secrétaire de séance : M. Guy SAILLARD.

Présents à titre consultatif : MM. Olivier BAUNE, Rémy MARCHADIER et Mme Bérengère COURTOIS.

~~~~~

A l'occasion de cette séance, M. PERNOT accueille les élus du territoire et le personnel de la Communauté de Communes pour la cérémonie des vœux qui suivra la réunion du Conseil.

Tout d'abord, il ouvre la séance.

---

### 2017.2.1. Création des Commissions Intercommunales

---

Lors du Bureau du 16 janvier dernier, le Président a informé les membres, des délégations confiées aux Vice-présidents par arrêté :

- Claude GIRAUD : Aménagement du territoire, économie, personnel, relations avec les partenaires et habitat,

- Claude PARENT : Urbanisme et affaires foncières,

- Gilbert BLONDEAU : Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations,

- Guy SAILLARD : Assainissement et Ordures ménagères (2 commissions),

- Rémi HUGON : Affaires scolaires,

- Véronique DEL DO : Action sociale et handicap,

- Pierre BREGAND : Environnement et Plan climat air énergie territorial,

- Philippe WERMEILLE : Finances et nouvelles technologies,

- Gérard CART-LAMY : Tourisme,

- Alain CUSENIER : Emploi, insertion, formation et pôle viande,

- Sébastien BONJOUR : Culture et Communication,

- Evelyne COMTE : Affaires générales et centre aquatique,

- Joël ALPY : Agriculture.

Chaque conseiller communautaire est invité à faire part de sa candidature pour siéger au sein d'une ou deux des 14 Commissions prévues, étant précisé que les commissions seront composées de 10 membres maximum si possible.

Le Conseil est donc invité à approuver la mise en place de Commissions intercommunales, présidées par un Vice-président. Celles-ci seront chargées d'étudier et de formuler des avis sur les dossiers présentés au Conseil Communautaire.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la mise en place de 14 Commissions Intercommunales présidées chacune par un Vice-président, selon les dispositions précisées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2017.2.2. Création de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Aux termes de l'article 1609 *nonies* C, elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Cependant, chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. Dès lors, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Par ailleurs, aucun nombre maximal de membres n'est imposé par les dispositions légales. De même, pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde la question relative à la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. La parité n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune puisse disposer d'un nombre supérieur de représentants (lié par exemple à l'importance démographique ou au statut de ville-centre).

Il apparaît ainsi possible :

- soit de fixer des règles spécifiques dans le règlement intérieur,
- soit de s'inspirer du mode de répartition adopté au sein du conseil communautaire,
- soit encore d'adopter une représentation paritaire.

Après avis favorable du Bureau, il est donc proposé :

- que la CLECT soit composée de l'ensemble des Conseillers Communautaires,
- qu'un groupe de travail composé de l'exécutif prépare la réunion de la CLECT.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) soit composée de l'ensemble des Conseillers Communautaires,

☞ **APPROUVE** la constitution d'un groupe de travail composé de l'exécutif,

☞ **PRECISE** que ce groupe de travail sera chargé de la préparation des réunions de la CLECT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2017.2.3. Commission de Délégation de Service Public**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La Commission de Délégation de Service Public est composée du Président (membre de droit) et de 5 titulaires et 5 suppléants. Elle est chargée de formuler des avis au cours de la procédure.

Actuellement, trois services font l'objet d'un contrat de DSP : l'assainissement collectif avec VEOLIA EAU, l'abattoir avec VIANDE NATURE JURA et le centre aquatique avec VERT MARINE.

Il est donc proposé de créer 2 commissions DSP, l'une pour l'assainissement et l'abattoir, l'autre pour le centre aquatique.

M. BLONDEAU souhaite savoir quand se terminent ces contrats de DSP. M. PERNOT précise que, concernant le Centre Aquatique, la durée du contrat est de 5 ans, son terme est donc fixé en 2021, le contrat de l'abattoir se termine en 2025, et celui de l'assainissement prend fin en 2020.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** la création de 2 commissions de Délégation de Service Public, l'une pour l'assainissement et l'abattoir, l'autre pour le centre aquatique

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2017.2.4. Désignation des représentants au Comité Syndical des SIVOS à la carte**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La Communauté de Communes est compétente en matière de bâtiments scolaires.

Il existe des SIVOS à la carte comportant une ou plusieurs communes extérieures à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes siège dans ces SIVOS pour l'exercice de cette compétence. Le Conseil Communautaire doit donc désigner les délégués devant siéger au Comité Syndical lorsqu'un sujet relevant de cette compétence est à l'ordre du jour.

Pour les autres questions, ce sont les délégués désignés par les communes, qui siègent.

Afin de ne pas alourdir le fonctionnement des Comités syndicaux à la carte, il avait été prévu lors du transfert de la compétence, que la Communauté de Communes désigne les mêmes représentants que les Communes. Depuis la fusion, les SIVOS concernés sont les suivants :

- SIVOS de la Combe d'Ain,
- SIVOS des 4 communes,
- SIVOS du Plateau.

| <b>SIVOS DE LA COMBE D'AIN</b> |                                                                                                                       |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MONNET LA VILLE</b>         | -Jean-Marie VOISIN<br>-Séverine DETROYE<br>-Raphaël OLIVIER<br>-Vanessa FAIVRE (suppléante)                           |
| <b>MONTIGNY SUR L'AIN</b>      | -Rémi HUGON<br>-Marie-Pierre BERNARD<br>-Daniel GILLET<br>-Lionel OLIVIER (suppléant)                                 |
| <b>PONT DU NAVOY</b>           | -Nadège MOUGET<br>-Alexandra PAPPES<br>-Danielle MONNIER<br>-Valérie RAMPANT (suppléante)                             |
| <b>SIVOS DES 4 COMMUNES</b>    |                                                                                                                       |
| <b>MONTROND</b>                | -Claude GIRAUD<br>-Sylvain RIETMANN<br>-Stéphane PREVALET<br>-Chantal GOBLEY<br>-Alexandre Pascal DUFFROY (suppléant) |

|                         |                                                                                   |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>VALEMPOULIERES</b>   | -Alain GAVIGNET<br>-Alain CUBY<br>-Angelo THOMAS<br>-Jean-Michel DOLE (suppléant) |
| <b>SIVOS DU PLATEAU</b> |                                                                                   |
| <b>CHATELNEUF</b>       | -Marc BUFFARD<br>-David SEILLER                                                   |
| <b>LE VAUDIOUX</b>      | -Emmanuel BUSQUIN<br>-Sébastien MONNET<br>-Gérard GALLAT (suppléant)              |
| <b>LOULLE</b>           | -Patrick COUSSOT<br>-Pierre FERCHAUD<br>-Gisèle RACLE (suppléante)                |
| <b>MONT SUR MONNET</b>  | -Sandy GIRARDOT<br>-Thomas RAMBOZ                                                 |
| <b>PILLEMOINE</b>       | -Hervé GIRARDOT<br>-Fabrice PETITPAS<br>-Alison MONKS PLACKETT (suppléante)       |

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de reconduire les membres du Comité Syndical des SIVOS à la carte, tels que désignés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2017.2.5. Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Association Les Scènes du Jura**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Depuis 1997, l'Association Les Scènes du Jura s'est affirmée comme lieu de référence dans le domaine du spectacle vivant autour d'une action de développement culturel et artistique sur les territoires du Jura.

Avec l'obtention du label «Scène nationale» en avril 2013, Les Scènes du Jura ont assis leur reconnaissance et leur rayonnement au niveau national.

La Communauté de Communes est représentée au sein du Conseil d'administration par deux membres partenaires et un membre associé, conformément aux statuts.

Il est proposé de désigner les personnes suivantes :

Membres partenaires (conseillers communautaires) :

- Sébastien BONJOUR
- Chantal MARTIN

Membre associé représentant la société civile :

- Annie MARIOTTE

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir procédé aux formalités d'usage,

☞ **APPROUVE** la désignation ci-dessus des membres partenaires et du membre associé de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Association Les Scènes du Jura.

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2017.2.6. Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Jura Monts Rivières**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

L'Office de Tourisme Jura Monts Rivière assure la promotion touristique sur l'ensemble du territoire.

Outre 16 membres issus du Collège socio-professionnel, le Conseil d'Administration est composé de 8 titulaires et 4 suppléants dans le Collège des élus.

M. DODANE propose d'être remplacé par Mme VILLEMAGNE comme 1<sup>er</sup> suppléant.

Il est proposé de désigner 8 titulaires et 4 suppléants pour siéger au Conseil d'Administration :

|                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| 1 Clément PERNOT    | 1 Monique VILLEMAGNE |
| 2 Gérard CART-LAMY  | 2 Catherine ROUSSET  |
| 3 Andrée LECOULTRE  | 3 Xavier RACLE       |
| 4 Jean-Louis DUPREZ | 4 Elisabeth CRETENET |
| 5 Evelyne COMTE     |                      |
| 6 Catherine DOUARD  |                      |
| 7 David ALPY        |                      |
| 8 Pierre TRIBOULET  |                      |

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir procédé aux formalités d'usage,

☞ **APPROUVE** la désignation ci-dessus des 8 titulaires et 4 suppléants représentant la Communauté de Communes dans le Collège des élus du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Jura Monts Rivières,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2017.2.7. Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Comité Départemental du Tourisme**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le Comité Départemental du Tourisme (CDT) est un groupement associatif dont les membres sont composés d'élus locaux et d'acteurs socioprofessionnels.

Selon les termes de la Loi du 23 décembre 1992, portant sur la répartition des compétences dans le domaine du tourisme, le CDT prépare et met en œuvre la politique touristique du Département.

Le CDT contribue à la valorisation de l'attractivité du Jura et au développement de l'économie touristique en collaboration avec les professionnels, les collectivités, les services de l'Etat et les structures institutionnelles départementales et régionales.

Son Conseil d'Administration est composé d'élus et de professionnels dans un fonctionnement collégial.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de cet organisme.

Il est proposé de désigner de M. Gérard CART-LAMY.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir procédé aux formalités d'usage,

☞ **APPROUVE** la désignation ci-dessus du représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Comité Départemental Tourisme,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2017.2.8. Convention d'adhésion et désignation des représentants aux Collèges des élus et des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale (CNAS).**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Les Communautés de Communes du Plateau de Nozeroy et Champagnole Porte du Haut-Jura adhéraient chacune au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Par courriel en date du 26 juillet 2016, les services du CNAS nous ont indiqué que, suite à la fusion, la création d'une entité juridique entraînait la conclusion d'une nouvelle convention d'adhésion à l'organisme et que celle-ci devait être approuvée par le Conseil communautaire dès son installation.

Par ailleurs, Conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le Collège des élus et désigner un délégué représentant le Collège des bénéficiaires.

Le délégué est appelé à siéger chaque année à l'Assemblée Départementale au cours de laquelle il est amené à émettre un avis sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, il est proposé de désigner Mme Evelyne COMTE en qualité de déléguée au Collège des élus et Mme Bérengère COURTOIS en qualité de déléguée au Collège des bénéficiaires.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir procédé aux formalités d'usage,

☞ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

☞ **APPROUVE** les désignations ci-dessus des représentants de la Communauté de Communes au CNAS (Collège des élus et Collège des bénéficiaires),

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion avec le CNAS ainsi que tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2017.2.9. Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Association Initiative Jura**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Initiative Jura est une association qui fédère et coordonne tous les partenaires du développement économique du Département du Jura au profit des porteurs de projets de création ou reprise d'entreprise.

Initiative Jura a pour objet de collecter des financements publics et privés destinés à la constitution d'un fonds départemental de prêt d'honneur (prêt personnel à taux 0 %).

Considérant la compétence "développement économique" exercée par la Communauté de Communes et la complémentarité des actions mises en œuvre par cette association, la Communauté de Communes adhère à "Initiative Jura".

Les prêts sont octroyés par un Comité Local d'Engagement (CLE) composé d'experts-comptables, de banquiers, de représentants ou techniciens généralistes de la création d'entreprise, de chefs d'entreprise, de représentants d'une structure locale de développement.

Il est proposé de désigner MM. Patrick DUBREZ (titulaire) et Pascal TISSOT (suppléant), au Conseil d'Administration d'Initiative Jura.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir procédé aux formalités d'usage,

☞ **APPROUVE** les désignations ci-dessus des représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'association Initiative Jura,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2017.2.10. Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale Sud Jura**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La Mission Locale Sud Jura a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2011 en regroupant les Espaces Jeunes-PAIO de Lons le Saunier, Bletterans, Champagnole, Morez et Saint-Claude. Elle assure une mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Pour notre territoire, ce service sera situé à Champagnole, dans les locaux du Bâtiment les Bains douches, au 2 Rue de l'Egalité.

4 représentants de la Communauté de Communes doivent siéger au Conseil d'Administration de l'association.

Il est donc proposé de désigner :

- Alain CUSENIER,
- Sandrine BADOR,
- André LEMAIRE
- Joël ALPY

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir procédé aux formalités d'usage,

☞ **APPROUVE** les désignations ci-dessus des représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Mission Locale Sud Jura,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2017.2.11. Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Parc Naturel Régional du Haut-Jura**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura fonctionne en Syndicat mixte administré par un Comité Syndical qui élit en son sein un Bureau parmi les délégués titulaires.

Le Conseil communautaire doit désigner 4 membres titulaires et 4 suppléants pour siéger au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, étant précisé que M. Sébastien BONJOUR siège au titre de la Commune de Champagnole, et M. Gilbert BLONDEAU au titre du Conseil Départemental.

Il est proposé de désigner :

Titulaires :

- 1 Clément PERNOT
- 2 Claude GIRAUD
- 3 Pierre BREGAND
- 4 Gérard CART-LAMY

Suppléants :

- 1 Catherine ROUSSET
- 2 Pascal GRENIER
- 3 Emile BEZIN
- 4 Catherine DOUARD

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir procédé aux formalités d'usage,

☞ **APPROUVE** les désignations ci-dessus des représentants de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Parc Naturel du Haut-Jura,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## **2017.2.12. Désignation des représentants au Conseil d'Administration des Collèges des Louataux, Gilbert Cousin et du Lycée Paul Emile Victor**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le Décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement, porte modification de la représentation des collectivités territoriales.

Concernant la composition du Conseil d'Administration des Lycées (article R421-14 du Code de l'Education) et d'autre part la composition du Conseil d'Administration des Collèges de moins de 600 élèves (article R421-16), le législateur prévoit « *deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.* »

Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein des Conseils d'Administration du Collège Gilbert Cousin à Nozeroy, du Collège Les Louataux et du Lycée Paul Emile Victor à Champagnole, étant précisé que le délégué n'a qu'une voix consultative et non délibérative.

Le Conseil Communautaire est donc invité à désigner :

- M. Rémi HUGON en qualité de délégué titulaire pour chacun de ces établissements,
- Mme Monique FANTINI en qualité de déléguée suppléante, au Conseil d'Administration du Collège les Louataux à Champagnole,
- M. Patrick DUBREZ en qualité de délégué suppléant, au Conseil d'Administration du Collège Gilbert Cousin à Nozeroy,
- M. David DUSSOUILLEZ en qualité de délégué suppléant, au Conseil d'Administration du Lycée Paul Emile Victor à Champagnole.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir procédé aux formalités d'usage,

☞ **APPROUVE** les désignations ci-dessus des représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Collège Les Louataux à Champagnole, du Collège Gilbert Cousin à Nozeroy et du Lycée Paul Emile Victor à Champagnole,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## **2017.2.13. Désignation d'un représentant à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial ou CDAC est une commission administrative présidée par le Préfet. Elle statue sur les projets commerciaux de plus de 1 000 m<sup>2</sup>.

Elle est composée de **7 élus** et de **4 personnes qualifiées** de **2 collèges** différents :

- Collège consommation et protection des consommateurs,
- Collège développement durable et aménagement du territoire.

Cette instance statue selon des critères qui doivent répondre aux exigences d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme.

L'autorisation d'exploitation commerciale doit être compatible avec le document d'orientation et d'objectifs des Schémas de Cohérence Territoriale (Article L.752-6 du Code du Commerce) ou, le cas échéant, avec les orientations d'aménagement et de programmation des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (Article L.123-14 du Code de l'Urbanisme).

Lors de l'instruction de demandes d'autorisation commerciale sur le territoire de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, le Président ne peut siéger au sein de la CDAC en cette qualité, étant par ailleurs membre de cette instance au titre de Président du Conseil Départemental.

Ainsi, il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes qui siègera dans cette commission dès lors que celle-ci sera amenée à se prononcer sur des projets commerciaux implantés dans les communes de son territoire.

Il est proposé de désigner M. David DUSSOUILLEZ.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir procédé aux formalités d'usage,

☞ **APPROUVE** la désignation de M. David DOUSSILLEZ pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDCA),

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2017.2.14. Désignation des représentants au Conseil de Surveillance des Centres Hospitaliers Intercommunaux Jura Sud et Haute Comté**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Les Centres Hospitaliers (CH) de Lons-le-Saunier, de Champagnole et le Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) d'Orgelet-Arinthod-Saint-Julien ont fusionné au 1er janvier 2016.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté (CHHC) regroupe depuis le 1er janvier 2013, les Centres Hospitaliers de Pontarlier, l'EHPAD de Nozeroy et l'EHPAD de Levier.

Depuis la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les établissements publics de santé sont dotés d'un Conseil de Surveillance. Celui-ci remplace le Conseil d'Administration.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance des établissements publics de santé de ressort intercommunal, est fixé à quinze. Dans ce cadre, l'article R 6143-3 du Code de la Santé Publique précise que les EPCI à fiscalité propre sont représentés par deux délégués.

Il est proposé la désignation de Mme Chantal MARTIN et M. René BESSON.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir procédé aux formalités d'usage,

☞ **APPROUVE** les désignations ci-dessus des représentants de la Communauté de Communes au Conseil de Surveillance des Hôpitaux Jura Sud et Haute Comté,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2017.2.15. Désignation d'un représentant au Comité Syndical du SIDEC**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Les Communautés de Communes du Plateau de Nozeroy et Champagnole Porte du haut-Jura étaient adhérentes au Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC).

L'article 13 des statuts du SIDEC modifiés par l'arrêté Préfectoral du 22 juin 2015 organisant l'élection du Comité syndical prévoit pour le collège des communautés de communes, que l'assemblée délibérante de chaque communauté de communes membre, désigne un délégué au Comité Syndical du SIDEC.

La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, issue de la fusion par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2016 doit désigner un membre au Comité Syndical du SIDEC.

Il revient au Conseil Communautaire d'élire au scrutin secret à la majorité absolue (article L 5211-7 CGCT) **un délégué** pour siéger au Comité syndical.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir procédé aux formalités d'usage,

☞ **DESIGNE**, en qualité de délégué au collège électoral des Communautés de Communes du Comité syndical du SIDEC DU JURA, Monsieur Claude GIRAUD.

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2017.2.16. Désignation du représentant à la Commission Consultative Paritaire Energies du SIDEC**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

En application de l'article 198 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (TECV), le SIDEC du Jura a créé la Commission Consultative Paritaire Energies (CCPE) lors du Comité Syndical du 28 novembre 2015.

La CCPE doit se réunir au moins une fois par an. Elle est présidée par le Président du SIDEC et se compose en nombre égal, de délégués du Syndicat et des EPCI à fiscalité propre du Département, chacun des EPCI disposant d'au moins un représentant.

Le Conseil communautaire est invité à désigner le représentant de la Communauté de Communes à la Commission Consultative Paritaire Energies.

Il est proposé de désigner M. Claude GIRAUD en cette qualité.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir procédé aux formalités d'usage,

☞ **DESIGNE**, en qualité de délégué de la Communauté de Communes à la Commission Consultative Paritaire Energies (CCPE) du SIDEC du Jura, Monsieur Claude GIRAUD,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2017.2.17. Régie du domaine skiable de la Haute-Joux. Conseil d'exploitation et création d'un budget annexe**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Les statuts prévoient que la Régie du Domaine skiable de la Haute-Joux est administrée par un Conseil d'exploitation réparti en 3 collèges :

- Collège des élus (12 membres, soit 6 pour le Doubs et 6 pour le Jura),
- Collège des personnes qualifiées nordiques (3 membres),
- Collège des représentants des institutions et organismes qualifiés dans le domaine du nordique

Sur proposition du Bureau, il est proposé de désigner les personnes suivantes :

- Collège des élus :  
Gérard CART-LAMY, Catherine ROUSSET, Florent SERRETTE, Pascal TISSOT, Andrée LECOULTRE et Sébastien BONJOUR,
- Collège des personnes qualifiées nordiques : Guy VACELET, Bernard MENU et Lydie CHANEZ,
- Collège des représentants des institutions et organismes qualifiés dans le domaine du nordique : Jean-Louis DUPREZ.

Par ailleurs, dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes Champagnole Porte du Haut Jura et du Plateau de Nozeroy, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016, stipule dans son article 11, la dissolution du Syndicat mixte pour le développement et l'aménagement des cantons de Nozeroy et des Planches en Montagne (SIDANEP) auquel se substitue la nouvelle Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

En conséquence et afin de continuer à retracer comptablement l'activité du domaine skiable de la Haute Joux, il est proposé de créer un budget annexe Régie Haute Joux relevant de la nomenclature comptable M14 et doté de l'autonomie financière.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir procédé aux formalités d'usage,

☞ **DESIGNE**, en qualité de délégués de la Communauté de Communes répartis dans les 3 Collèges du Conseil d'exploitation de la Régie du Domaine skiable de la Haute-Joux, les membres désignés ci-dessus,

☞ **DECIDE** la création d'un budget annexe Régie Haute Joux relevant de la nomenclature M14 et doté de l'autonomie financière,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### **2017.2.18. Désignation d'un représentant au Comité Syndical du SYDOM du Jura**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le SYDOM du Jura est un Syndicat Mixte qui a pour compétences le traitement des ordures ménagères et la communication.

Chaque adhérent du SYDOM (SICTOM et EPCI) élit au sein de son comité syndical ou de son conseil communautaire, des délégués au SYDOM qui constituent le Comité Syndical du SYDOM du Jura. La Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy adhère au SYDOM et était représentée par un délégué.

La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, dispose de la compétence Ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il revient au Conseil Communautaire d'élire au scrutin secret à la majorité absolue (article L 5211-7 CGCT) un délégué pour siéger au Comité syndical du SYDOM.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir procédé aux formalités d'usage,

☞ **DESIGNE**, en qualité de délégué au collège électoral des Communautés de Communes du Comité syndical du SYDOM du Jura, M. Pierre BREGAND,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### **2017.2.19. Désignation des représentants au Comité Syndical du SICTOM de Champagnole**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Les statuts du SICTOM prévoient la composition du Comité Syndical comme suit :

| COMMUNES            | Nombre délégués | Nom des délégués   |                         |
|---------------------|-----------------|--------------------|-------------------------|
|                     |                 | titulaires         | suppléants              |
| Andelot en Montagne | 2               | MARANDET Christian | VOLPOET Pascal          |
|                     |                 | CHAMBAUD Rémi      | FILLOD Damien           |
| Ardon               | 1               | DOLE Michel        | LEVOTRE Dominique (Mme) |
| Bourg de Sirod      | 1               | FINELLE Serge      | THEVENIN Frédéric       |
| Champagnole         | 6               | SAILLARD Guy       | BAILLY Arielle          |
|                     |                 | DUSSOUILLEZ David  | TISSOT Pascal           |
|                     |                 | VUILLEMIN Joël     | VUILLERMOZ Arnaud       |
|                     |                 | BINDA Pierre       | FILIPPI Brigitte        |
|                     |                 | BENOIT Ghislaine   | BOUVET Serge            |

|                            |           |                      |                        |
|----------------------------|-----------|----------------------|------------------------|
|                            |           | LENG Stéphane        | DUPREZ Jean-Louis      |
| Chapois                    | 1         | PRIN Jean-Marie      | DAYET Pierre           |
| Chatelneuf                 | 1         | MONNET Annie         | RAGOT Bruno            |
| Chaux des Crotenay         | 1         | BONNEFOY Sylvie      | MAZELIER Philippe      |
| Cize                       | 2         | MAITREJEAN Jeanne    | LUX Stéphane           |
|                            |           | DUBOZ Alain          | PIERRECY Bernard       |
| Crans                      | 1         | DACLIN Mme           | TISSOT Sylvie          |
| Crotenay                   | 2         | BROCARD Joël         | EMONNOT Sylvain        |
|                            |           | PERNODET David       | TOURNIER Jean-François |
| Entre Deux Monts           | 1         | SCHNEITER Christophe | JEUNET Pierre          |
| Equevillon                 | 2         | DONIER-MEROZ Marcel  | AUTHIER Gérard         |
|                            |           | DENISET Cyrille M.   | ROUGET Joël            |
| Larderet (Le)              | 1         | PYANET Jean-Claude   | MARGUET Christian      |
| Latet (Le)                 | 1         | PETETIN Fabien       | GREFFIER Marcel        |
| Lent                       | 1         | ROSSIER Jean-Marie   | PERNET Yves            |
| Loulle                     | 1         | DUFAY François       | DUBOIS Philippe        |
| Montrond                   | 1         | GIRAUD Claude        | BESANCON Jean          |
| Mont sur Monnet            | 1         | LEMAIRE André        | DE ALMEIDA Michel      |
| Moutoux (Le)               | 1         | CHARTIER Serge       | WHELAN Isabelle        |
| Nans (Les)                 | 1         | NICOD Jocelyne       | CICCOLINI Gilles       |
| Ney                        | 2         | DUVAL Jean-Marc      | BARRIOD Emmanuel       |
|                            |           | DUVAL Damien         | CATTENOZ Myriam        |
| Pasquier (Le)              | 1         | REVERDY Laurent      | MOREAU Denis           |
| Pillemoine                 | 1         | LAMY Christine       | THOMAS Monique         |
| Planches en Montagne (Les) | 1         | BEJEAN Martial       | LASSERRE Silène        |
| Saint Germain en Montagne  | 1         | RULLIER Ludovic      | CAPELLI Christian      |
| Sapois                     | 1         | MARAUX Philippe      | MOREL Eric             |
| Sirod                      | 2         | JEANNAUX Gérard      | VILLET Eric            |
|                            |           | VILLEMAGNE Monique   | EVARD Anthony          |
| Supt                       | 1         | TRIBUT Fabienne      | COMTE Simone           |
| Syam                       | 1         | FROMONT René         | GOBET Hervé            |
| Valempoulières             | 1         | GUICHARD Bernard     | TISSOT Elisabeth       |
| Vannoz                     | 1         | GUINCHARD Yannick    | MENETRIER Bertrand     |
| Vaudioux (Le)              | 1         | MAMESSIER Georges    | PERILLO Christine      |
| Vers en Montagne           | 1         | BEZIN Emile          | LACROIX Baptiste       |
| <b>Total</b>               | <b>44</b> |                      |                        |

Avec le transfert de la compétence à la Communauté de Communes, il appartient désormais au Conseil Communautaire de désigner ses représentants au SICTOM.

Le choix peut porter sur l'un des conseillers communautaires ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. Il sera donc proposé de reconduire les désignations précédentes, étant précisé que tous les membres désignés par la commune sont conseillers municipaux.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir procédé aux formalités d'usage,

☞ **DESIGNE** les représentants de la Communauté de Communes au SICTOM de Champagnole, tels que présentés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2017.2.20. Délégations du Conseil communautaire au Président**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du CGCT, il est proposé au Conseil de confier au Président pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 20.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,

- accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice et la défendre dans les actions intentées contre elle, et ce pour tout contentieux,

- autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

et autoriser une subdélégation aux Vice-présidents, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **CONFIE** au Président pour la durée de son mandat, les délégations énumérées ci-dessus, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

☞ **AUTORISE** une subdélégation aux Vice-présidents conformément à l'article L2122-23 du CGCT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2017.2.21. Indemnités du Président et des Vice-présidents**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Les articles L 5211-12 et R 5214-1 du CGCT prévoient que la délibération fixant les indemnités intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil. Les indemnités sont votées par l'organe délibérant dans la limite d'un taux maximal appliqué au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : indice brut mensuel 1015 (indice majoré 821).

Pour les Communautés de Communes de 20.000 à 49.999 habitants le taux maximal est le suivant :

- Président : 67,50 % (48,75 % avant fusion),
- Vice-présidents : 24,73% (20,63% avant fusion).

M. PERNOT précise que l'indemnité du 1<sup>er</sup> Vice-président sera plus élevée que précédemment en raison de la charge de travail supplémentaire pour seconder le Président dans le nouvel ensemble intercommunal. En compensation, l'indemnité versée au Président sera diminuée.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 80 voix pour et 2 abstentions (MM. Denis FOURNOL et Florent SERRETTE),

☞ **FIXE** le taux de l'indemnité du Président à 36,00%, le taux de l'indemnité du 1<sup>er</sup> Vice-président à 32.62% et le taux des 12 Vice-présidents suivants, à 15,30 % de l'indice brut 1015, portant l'indemnité allouée aux élus de la Communauté de Communes telle que présentée dans le tableau ci-dessous. conformément à l'article L2122-23 du CGCT

| Fonctions                        | Montant mensuel brut<br>(valeur au 1 <sup>er</sup> février 2017 à titre indicatif) |          |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------|
|                                  | % de l'indice 1015                                                                 | Montant  |
| Président                        | 36.00%                                                                             | 1 384,99 |
| Montant vers                     |                                                                                    | 562,85   |
| 1 <sup>er</sup> Vice-président   | 32.62%                                                                             | 1 247,60 |
| 2 <sup>ème</sup> Vice-président  | 15.30%                                                                             | 588.62   |
| 3 <sup>ème</sup> Vice-président  | 15.30%                                                                             | 588.62   |
| 4 <sup>ème</sup> Vice-président  | 15.30%                                                                             | 588.62   |
| 5 <sup>ème</sup> Vice-président  | 15.30%                                                                             | 588.62   |
| 6 <sup>ème</sup> Vice-président  | 15.30%                                                                             | 588.62   |
| 7 <sup>ème</sup> Vice-président  | 15.30%                                                                             | 588.62   |
| 8 <sup>ème</sup> Vice-président  | 15.30%                                                                             | 588.62   |
| 9 <sup>ème</sup> Vice-président  | 15.30%                                                                             | 588.62   |
| 10 <sup>ème</sup> Vice-président | 15.30%                                                                             | 588.62   |
| 11 <sup>ème</sup> Vice-président | 15.30%                                                                             | 588.62   |
| 12 <sup>ème</sup> Vice-président | 15.30%                                                                             | 588.62   |
| 13 <sup>ème</sup> Vice-président | 15.30%                                                                             | 588.62   |
| Total                            |                                                                                    |          |

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2017.2.22. Budget Général et Budget annexe Assainissement collectif**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Dans l'attente du vote du budget 2017, la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au Conseil Communautaire, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

Ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2017.

A savoir :

**Budget général :**

- chapitre 20 : 18 600 €
- chapitre 204 : 22 600 €
- chapitre 21 : 664 000 €
- chapitre 23 : 1 539 000 €

**Budget annexe assainissement collectif :**

- chapitre 20 : 12 500 €
- chapitre 21 : 335 000 €
- chapitre 23 : 60 700 €

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'ouverture de crédits au Budget Général et au Budget annexe assainissement collectif selon les montants précisés et les conditions fixées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2017.2.23. Avance de trésorerie du Budget Général aux budgets annexes à autonomie financière.**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant création des budgets annexes de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, « ADS », « Centre autistes », « SPANC », « Ordures Ménagères », « Chalet de haute Joux »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2017 autorisant la création d'un budget annexe « Régie Haute Joux »,

Considérant que ces budgets sont dotés de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie sur chacun de ces budgets,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ces budgets dès le début de chaque exercice, avant même la perception de recettes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois dans la limite des montants maxima délibérés,

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor Public des budgets annexes le permettront et au plus tard au 31/12 de chaque année,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** le versement d'une avance de trésorerie du Budget Général aux Budgets annexes « ADS », Centre Autistes », « SPANC », « Ordures Ménagères », « Chalet de la Haute-Joux » et « Régie Haute-Joux », pour un montant maximal de 500.000 € par budget annexe, étant précisé que cette autorisation sera également valable en cas de création de nouveaux budgets dotés de l'autonomie financière,

☞ **AUTORISE** le comptable public à procéder aux virements nécessaires pour le paiement des factures,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2017.2.24. Ressources Humaines. Personnel intercommunal, besoins occasionnels ou saisonniers**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Dans le cadre de la gestion des services intercommunaux, il est nécessaire de recruter ponctuellement des agents.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, ces agents étant recrutés sur un grade de la nomenclature des emplois territoriaux : rémunération calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire correspondant à ce grade, des exceptions pouvant intervenir en cas de qualification particulière.

Par ailleurs, pour tous les stages effectués par les étudiants de l'enseignement supérieur dont la durée est supérieure à deux mois ou quarante jours consécutifs, il est proposé d'allouer la gratification suivante : 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale, calculée au prorata du temps de présence. Au regard du montant actuel du plafond, la gratification pour une durée de présence de 35 heures hebdomadaires correspond à 446,01 € mensuels.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement d'agents non titulaires selon les dispositions et conditions fixées ci-dessus,

☞ **DECIDE** d'allouer aux stagiaires, dans le cadre des dispositions précisées ci-dessus, une gratification d'un montant mensuel s'élevant à 446, 01 €,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2017.2.25. Ressources Humaines. Convention d'adhésion au régime d'assurance chômage de l'URSSAF**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Depuis le transfert du recouvrement des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS (garantie des salaires) les URSSAF sont les seules responsables des affiliations des établissements relevant du secteur public.

En effet, depuis le transfert de recouvrement, Pôle Emploi n'intervient plus dans les démarches d'enregistrement de contrats, d'adhésion ou de résiliation.

Les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'assurance chômage mais doivent assurer leurs salariés contractuels / non titulaires de la Fonction Publique, contre le risque de privation involontaire d'emploi.

Pour cette raison, il convient pour la collectivité d'adhérer à l'assurance chômage par la signature d'un contrat ayant pour but de :

- couvrir les agents non statutaires présents et à venir, y compris les contrats d'apprentissage,
- encadrer les obligations contributives de la collectivité,
- ouvrir, pour les agents, les droits aux allocations (après une période de 6 mois à compter de la date de signature du contrat).

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes au régime d'assurance chômage avec l'URSSAF selon les dispositions et conditions fixées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'adhésion à l'assurance chômage avec l'URSSAF ainsi que tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2017.2.26. Ressources Humaines Convention avec le SICTOM de Champagnole pour la mise à disposition d'un agent**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Il est proposé d'approuver la mise à disposition de M. Oliver LACROIX, adjoint technique, au SICTOM de la Région de Champagnole, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la mise à disposition de M. Olivier LACROIX au SICTOM de la Région de Champagnole à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 pour une durée de 3 ans,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2017.2.27. Désaffectation de la chambre mortuaire de Nozeroy et signature de l'acte de vente**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Par délibérations des 12 septembre et 18 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition de locaux à usage de chambre mortuaire au sein du bâtiment de la maison de santé de Nozeroy, ci-après désignés :

Sur la commune de 39250 NOZEROY, Rue de l'Etang, dans l'ensemble immobilier figurant au cadastre sous les références suivantes :

| Sect.             | Numéro | Lieudit        | Contenance |    |    |
|-------------------|--------|----------------|------------|----|----|
|                   |        |                | ha         | a  | ca |
| ZH                | 197    | Rue de l'Etang |            | 7  | 0  |
| ZH                | 201    | Rue de l'Etang |            | 3  | 2  |
| Contenance totale |        |                |            | 11 | 2  |

### **LE LOT DE VOLUME TREIZE (13)**

Contenant la Partie Chambre mortuaire en sous-sol.

Volume de forme régulière d'une surface de 120 m<sup>2</sup>, sans limitation inférieure et limitée par la côte supérieure de 768,45 m (dessous de la dalle entre le rez-de-chaussée et le sous-sol).

Repéré sous teinte turquoise aux plans de division en volumes modificatif n° 1.

### **LE LOT DE VOLUME QUINZE (15)**

Contenant la partie correspondant au parking extérieur de 4 places ainsi qu'un accès à la chambre mortuaire.

Volume de forme régulière d'une surface de 211 m<sup>2</sup>, sans limitation inférieure ni limitation supérieure.

Repéré sous teinte bleue foncée aux plans de division en volumes modificatif n° 1.

L'acquisition a été constatée par acte notarié le 22 décembre 2016.

Afin de procéder à leur cession, Maître Sandrine ROUX-FOIN de l'Office notarial de Joux sollicite une délibération constatant la désaffectation du local vendu et son déclassement du domaine public.

Il est donc demandé au Conseil de constater la désaffectation des locaux de tout usage public et de prononcer leur déclassement du domaine public.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **CONSTATE**, au vu des éléments précisés ci-dessus, la désaffectation de tout usage public, des locaux à usage de chambre funéraire situés à Nozeroy et décrits ci-dessus et prononce leur déclassement.

Par ailleurs, suite à la fusion des Communautés de Communes du Plateau de Nozeroy et Champagnole Porte du Haut-Jura, cette compétence n'est pas reprise par la nouvelle intercommunalité (Champagnole Nozeroy Jura).

Vu l'avis du service du Domaine en date n°2016-00133 estimant les biens sus-désignés à la somme de 85.000 €, et afin de maintenir l'offre de service sur le plateau de Nozeroy, il est proposé la vente desdits locaux au profit de l'entreprise Guillemain pour leur transformation en chambre funéraire, pour leur montant d'acquisition soit trente-deux mille euros (32.000,00 €), étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'Acquéreur.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la vente des lots de volume 13 et 15 sus-désignés, au profit de la SARL GUILLEMIN, moyennant le prix de 32.000 € (trente-deux mille euros) payable comptant, lors de la signature de l'acte authentique de vente,

☞ **AUTORISE** M. Claude PARENT, Vice-président, à signer l'acte notarié avec l'Entreprise GUILLEMIN ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

---

## **2017.2.28. Assainissement collectif Censeau. Marché de travaux pour la construction de la STEP**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La Commune de Censeau a lancé un vaste programme d'assainissement. A ce jour, l'installation des canalisations de collecte des eaux usées se terminent, il est nécessaire de réaliser une unité de traitement des eaux usées avec pour exutoire, le ruisseau de la Serpentine.

Après des études menées par le Cabinet d'études Verdi Ingénierie Bourgogne Franche -Comté, la Commune de Censeau et les services de l'état ont validé le projet d'une station de traitement des eaux usées.

Après une première consultation classée sans suite par le maître d'ouvrage, une consultation d'entreprises a été lancée le 10 novembre 2016 avec une date de limite de remise des offres pour le vendredi 9 décembre 2016 à 12h00.

Le process épuratoire est un traitement des eaux usées selon un procédé de filtres plantés de roseaux avec traitement du phosphore, d'une capacité d'environ 500EH.

Les groupements d'entreprises devaient répondre à une offre de base avec 4 options imposées.

Les entreprises avaient la possibilité de présenter une variante unique.

4 offres de groupements différents sont parvenues dans les délais avec pour mandataires :

- ORPEO Environnement
- SCIRPE Centre Est
- SAS EPUR NATURE
- ATELIER REEB

Après analyse des offres des bases et des variantes des différents candidats, par le maître d'œuvre Verdi Ingénierie Bourgogne Franche-Comté, après présentation des offres aux représentants de la Commune, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre variante du groupement de l'entreprise ORPEO Environnement avec les options :

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| PSE 1 : canal de comptage en entrée | 5 190 € HT |
| PSE 2 : Haie bocagère               | 2 080 € HT |
| PSE 3 : Réfection bi-couche         | 7 560 € HT |
| PSE4 : Raccordement FT              | 4 500 € HT |

Le montant total du marché, avec les 4 options s'élève à 416 686,86 € HT soit 500 024,23 € T.T.C

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 81 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre PIDOUX),

☞ **RETIENT**, dans le cadre de la construction de l'unité de traitement des eaux usées à Censeau, l'offre du Groupement d'Entreprise ORPEO Environnement avec les 4 options précisées ci-dessus, pour un montant de 416.686,86 € HT, soit 500.024,23 € TTC,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'Entreprise ORPEO ainsi que tout document afférent à ce dossier.

---

### **2017.2.29. Groupe scolaire Cize Ney. Marchés de travaux**

---

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Au regard du nouveau schéma d'organisation des écoles mis en place par la Communauté de Communes, il convient de procéder à la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire de Cize afin d'accueillir les élèves de classes primaires installés dans les locaux vétustes à Ney.

Les choix du groupement de maîtrise d'œuvre, la demande de subvention et les différentes étapes du projet ont été présentées au Conseil Communautaire et aux enseignants selon leur stade d'avancement.

Pour mémoire, sur le site de Cize, l'opération consiste à réhabiliter la partie maternelle et à construire une école élémentaire afin d'accueillir des élèves des classes de CP à CM2, âgés de 6 à 11 ans, le programme se résumant ainsi :

2 Salles de classes primaire de 70 m<sup>2</sup> chacune,  
 1 salle de motricité pouvant être coupé dans le futur pour réaliser une troisième classe 150 m<sup>2</sup>,  
 1 salle BCD : 30 m<sup>2</sup>,  
 Sanitaires Filles/Garçons/Personnels : 30 m<sup>2</sup>,  
 1 salle des Professeurs : 12 m<sup>2</sup>,  
 1 bureau de Direction : 10 m<sup>2</sup>,  
 Circulations dans le bâtiment (y compris vestiaires devant les 2 salles de classes + salle de motricité) : 50 m<sup>2</sup>,  
 Locaux techniques et entretiens : 20 m<sup>2</sup>,  
 Aménagement d'un préau et d'une cour de récréation : surface de la cours de récréation y compris préau : 200 m<sup>2</sup> et surface du préau : 80 m<sup>2</sup>.

L'ensemble s'accompagne de restructuration légère dans la partie existante et construction neuve pour un budget estimé à 1.000.000 € HT travaux.

Afin de passer à la phase de réalisation, une consultation a été lancée le 22 novembre 2016. Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le mercredi 04 janvier 2017 à 12h00 aux 12 lots proposés. 38 plis sont parvenus dans les délais en version papier ou version dématérialisée. L'ouverture des plis a été réalisée le mercredi 4 janvier 2017 à 14h30.

Après analyse des offres par le groupement Serge Roux Architecte, il est proposé, conformément aux critères de choix prévus dans le règlement de consultation, de retenir les entreprises suivantes :

| Lot N° | Désignation du Lot                              | Entreprises                    | Montant du marché HT            | Montant du Marché TTC  |
|--------|-------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 1      | TERRASSEMENTS - VRD                             | ARNAUD RUSTHUL TP              | 167 837,96                      | 201 405,55             |
| 2      | GROS OEUVRE                                     | BUGADA                         | 111 949,51                      | 134 339,41             |
| 3      | OSSATURE BOIS - COUVERTURE<br>FACADES           | Groupement ALD<br>Construction | 273 283,53                      | 327 940,24             |
| 4      | MENUISERIES EXTERIEURES<br>OCCULTATIONS         | MALENFER                       | 65 641<br>Option (8 915) 74 556 | 78 769,20<br>89 467,20 |
| 5      | MENUISERIES INTERIEURES BOIS                    | PAGET                          | 41 623,89                       | 49 948,67              |
| 6      | DOUBLAGES - CLOISONS -<br>ISOLATION - PEINTURES | FILIPPI                        | 56 737,20                       | 68 084,64              |
| 7      | FAUX PLAFONDS                                   | SPCP                           | 13 269,25                       | 15 923,10              |
| 8      | CARRELAGE - FAÏENCE                             | C2C CARRELAGE                  | 13 890,50                       | 16 668,60              |
| 9      | SOLS SOUPLES                                    | MARTIN LUCAS                   | 20 364,21                       | 24 437,05              |
| 10     | ELECTRICITE - COURANTS<br>FAIBLES               | GRAPPE                         | 74 822,83                       | 89 787,40              |
| 11     | CHAUFFAGE - VENTILATION                         | NOUVEAU SA                     | 82 807,42                       | 99 368,90              |
| 12     | PLOMBERIE - SANITAIRE                           | PICARD                         | 22 264,94                       | 26 717,93              |
|        |                                                 | TOTAL                          | 953 407,24 € HT<br>AVEC OPTION  |                        |

M. HUGON précise que le montant total sans option est 180 000 € en-dessous de l'estimation de départ.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **RETIENT**, dans le cadre des travaux d'extension du Groupe scolaire Cize Ney, les offres des entreprises présentées ci-dessus, au montant du marché indiqué,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec chaque entreprise concernée, le marché de travaux concernant chaque lot tel que précisé ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 19h50.



Ce Conseil communautaire a été suivi d'une intervention de MM. Claude PARENT et Clément PERNOT qui ont présenté le bilan des actions marquantes réalisées sur le territoire des anciennes Communautés de Communes qu'ils ont présidées avant la fusion (Plateau de Nozeroy et Champagnole Porte du Haut-Jura). Ils ont ensuite présenté leurs vœux aux élus et à l'ensemble du personnel.